



**AVIS DE PUBLICITE  
POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

❖ **Objet :**

• **Contexte du dossier**

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'un terrain nu, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> environ, parcelle G n° 3660, à proximité du site de la Pétanque, relevant du Domaine Public communal dont elle est propriétaire, en vue d'y implanter un food truck et une terrasse, pour une activité de snacking – petite restauration, à compter de fin juin 2022.

• **Caractéristiques de la procédure à lancer**

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », la Commune devra procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

**Missions de l'occupant :**

L'occupant devra assurer :

- L'implantation d'un food truck et d'une terrasse ainsi que l'équipement (mobilier extérieur notamment). L'exploitation de cette activité ne devra pas entraîner de gêne pour les activités situées à proximité (pétanque, aire d'atterrissage) et devra veiller à ce que le stationnement de ses clients ne gêne pas la circulation sur le chemin des Gourgnés.
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant les biens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Les candidats devront dans ce cadre présenter un descriptif de leur projet envisagé et de la nature de l'activité économique projetée

**Durée de la convention :**

La convention envisagée portera sur une durée de 2,5 mois ans, sans possibilité de renouvellement tacite.

**Montant de la redevance :**

Le montant de la redevance s'élèvera à CINQ MILLE SIX CENT QUATRE EUROS ET SEIZE CENTIMES (5 604,16 €), pour la période d'occupation.

❖ **Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :**

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant :

- Une présentation du candidat (nom commercial, dénomination sociale, adresse, n° SIRET) ;
- Une description du projet envisagé et de la nature de l'activité économique projetée ;
- Les moyens techniques d'exploitation (équipements, matériel) ;

- Les moyens humains (formation, qualification et expérience professionnelles) ;
- Qualité environnementale du projet (insertion dans l'environnement, mise en place de la collecte de déchets, contenants recyclables,...)

**Le dossier de candidature devra être adressé avant le 3 juin 2022 à 17h00 :**

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :  
[corinne.jacquier@ccvcmb.fr](mailto:corinne.jacquier@ccvcmb.fr)
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Commune de Chamonix Mont Blanc  
Mairie de Chamonix  
Service Foncier (4<sup>ème</sup> étage)  
B.P 89, 38 Place de l'Eglise  
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

❖ **Modalités de sélection :**

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature, au regard des critères suivants :

1. **QUALITE DU PROJET PROPOSE : 60 %**

Seront notamment appréciés :

- L'expérience et les références du candidat en lien avec une activité de restauration,
- L'adéquation et la cohérence du projet présenté avec l'esprit des lieux et les activités existantes,
- Les moyens techniques et humains apportés par le candidat.

2. **LA QUALITE ET LA COHERENCE ENVIRONNEMENTALE : 30 %**

Sera notamment apprécié tout engagement environnemental du candidat s'agissant des modalités de gestion et d'exploitation de cette activité (gestion des déchets, circuits courts, tenue des abords, contenants recyclables...).

3. **CRITERE FINANCIER : 10 %**

Sera notamment étudiée la proposition financière du candidat, dont le montant ne saurait être inférieur à 5 604,16 € pour la totalité de la durée d'occupation

La Commune informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple. Le candidat retenu devra conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire du domaine public.

❖ **Contact :**

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

- **Corinne JACQUIER, Responsable Service Foncier**  
[corinne.jacquier@ccvcmb.fr](mailto:corinne.jacquier@ccvcmb.fr) / 04.50.53.75.04.
- **Sébastien SEMBLANET, Assistant Administratif**  
[sebastien.semblanet@ccvcmb.fr](mailto:sebastien.semblanet@ccvcmb.fr) / 04.50.53.75.04